

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 52

12 avril 2010

Sommaire

**CDNI
MODIFICATION ANNEXES**

Arrêté grand-ducal du 23 février 2010 portant modification des annexes de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg, le 9 septembre 1996 page **932**

Arrêté grand-ducal du 23 février 2010 portant modification des annexes de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg, le 9 septembre 1996.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg, le 9 septembre 1996;

Vu la loi du 13 janvier 2002 portant approbation et application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure;

Vu l'article 19 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure;

Vu les décisions des 13 octobre 2009 et 2 décembre 2009 de la Conférence des Parties contractantes instituée par l'article 14 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. La résolution f) de la Conférence des Parties contractantes du 13 octobre 2009 est publiée au Mémorial pour sortir ses effets.

Cette résolution est libellée comme suit:

«Entrée en application de la partie A de la convention CDNI

La Conférence des Parties Contractantes,

rappelant l'entrée en vigueur de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996 au 1^{er} novembre 2009,

considérant qu'il importe de prendre les dispositions utiles pour que les mécanismes de la Convention soient en place d'une manière harmonisée dans les Etats le plus tôt après son entrée en vigueur,

rappelant la déclaration commune du 21 septembre 2007 par laquelle les parties contractantes ont convenu de prévoir des procédures de paiement et de comptabilité en usage, notamment pour les procédures de paiement en vertu de l'article 6 de ladite Convention,

rappelant les dispositions communes prises à cet égard,

décide que l'article 6 de ladite Convention deviendra applicable au 1^{er} juillet 2010.

Cette résolution prend effet le 1^{er} novembre 2009.»

Art. 2. La résolution b) de la Conférence des Parties contractantes du 2 décembre 2009 est publiée au Mémorial pour sortir ses effets.

Cette résolution est libellée comme suit:

«Modification de l'annexe 2 – Appendice III: Standards de déchargement

La Conférence des Parties Contractantes,

dans un souci de s'assurer que la liste des matières dans l'Appendice III de l'Annexe 2 de la Convention tienne compte des marchandises transportées régulièrement par voie d'eau,

vu les articles 14 et 19 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

constate l'accord de toutes les Parties contractantes avec la présente résolution,

adopte la version 2010 de l'Appendice III du Règlement d'application, en annexe, remplaçant l'Appendice III figurant dans la version d'origine de l'annexe 2.

Cette résolution entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.»

La version 2010 de l'appendice III du Règlement d'application est publiée à l'annexe 1.

Art. 3. La résolution c) de la Conférence des Parties contractantes du 2 décembre 2009 est publiée au Mémorial pour sortir ses effets.

Cette résolution est libellée comme suit:

«Modification de l'annexe 2 – Appendice IV: Attestation de déchargement

La Conférence des Parties Contractantes,

consciente de la nécessité d'adapter le Règlement d'application aux besoins des opérateurs économiques concernés,

et du souhait à cet égard d'aligner l'attestation de déchargement davantage aux dispositions du Règlement d'application,

vu les articles 14 et 19 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,
constate l'accord de toutes les Parties contractantes avec la présente résolution,
adopte la version 2010 de l'Appendice IV du Règlement d'application, remplaçant le modèle figurant dans la version d'origine de l'Annexe 2.

La présente résolution entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.»

La version 2010 de l'appendice IV du Règlement d'application est publiée à l'annexe 2.

Art. 4. La résolution d) de la Conférence des Parties contractantes du 2 décembre 2009 est publiée au Mémorial pour sortir ses effets.

Cette résolution est libellée comme suit:

«Modification de l'annexe 2 – Appendice V: Valeurs limites et de contrôle pour les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers

La Conférence des Parties Contractantes,

consciente de l'importance d'une harmonisation des normes, pour les bassins fluviaux européens respectifs, applicables au déversement des eaux usées domestiques,

vu les articles 14 et 19 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

constate l'accord de toutes les Parties contractantes avec la présente résolution,

adopte la version 2010 de l'Appendice V relative aux valeurs limites et de contrôle pour les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers, en annexe, remplaçant l'Appendice V figurant dans la version d'origine de l'annexe 2.

Cette résolution entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.»

La version 2010 de l'appendice V du Règlement d'application relative aux valeurs limites et de contrôle pour les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers est publiée à l'annexe 3.

Art. 5. La résolution e) de la Conférence des Parties contractantes du 2 décembre 2009 est publiée au Mémorial pour sortir ses effets.

Cette résolution est libellée comme suit:

«Régime des dispositions transitoires pour les bateaux à passagers

La Conférence des Parties Contractantes,

consciente de la complémentarité entre les obligations s'adressant aux opérateurs fluviaux et aux autorités responsables des installations terrestres, leur permettant de respecter ces obligations, notamment pour ce qui concerne le traitement des eaux usées domestiques des bateaux à passagers,

considérant que les délais transitoires prévus à cet égard dans le Règlement d'application de la convention sont expirés,

consciente que d'éventuels délais supplémentaires doivent être aussi limités que possible au vu de l'objectif écologique escompté,

constate l'accord des parties contractantes que la disposition de l'article 9.01 sous point 3. de l'annexe 2, Partie C de la Convention pourrait entrer en application sur la base de la ou des réglementations par lesquelles cette prescription a été transposée dans le droit de la Partie contractante à une date ultérieure que celle figurant dans l'article précité; toutefois, la date limite du 31 décembre 2011 ne doit pas être dépassée,

prie les représentants des Parties Contractantes concernées d'informer le secrétariat exécutif de toute mesure d'application sur ce point.»

Art. 6. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
Claude Wiseler*

Melbourne, le 23 février 2010.
Henri

Annexe 1) Appendice III du Règlement d'application

Standards de déchargement et prescriptions relatives au dépôt et à la réception en vue de l'autorisation du déversement des eaux de lavage, de précipitation et de ballastage contenant des résidus de cargaison

Remarques préliminaires

Pour le déversement des eaux de lavage, de précipitations ou de ballastage contenant des résidus de cargaison provenant de cales ou de citernes qui correspondent aux standards de déchargement définis à l'article 5.01 du Règlement d'application, Partie B, les prescriptions relatives au dépôt et à la réception applicables sont précisées dans le tableau ci-après en fonction des marchandises chargées et des standards de déchargement requis pour les cales et citernes. Les colonnes du tableau ont la signification suivante:

1. Colonne 1: Indication du numéro de la marchandise selon la nomenclature harmonisée des marchandises pour les statistiques des transports (NST).
2. Colonne 2: Catégorie de marchandises. Description selon la NST.
3. Colonne 3: Déversement des eaux de lavage, de précipitation et de ballastage dans la voie d'eau autorisée à condition qu'avant le lavage le standard de déchargement requis dans chaque cas ait effectivement été réalisé, à savoir
 - A: état balayé ou asséché pour les cales ou citernes à cargaison
 - ou
 - B: état aspiré pour les cales.
4. Colonne 4: Dépôt des eaux de lavage, de précipitation et de ballastage en vue de leur déversement dans le réseau d'assainissement par l'intermédiaire des raccordements prévus à cet effet, à condition qu'avant le lavage le standard de déchargement requis ait effectivement été réalisé, à savoir
 - A: état balayé ou asséché pour les cales ou citernes à cargaison
 - ou
 - B: état aspiré pour les cales
5. Colonne 5: Dépôt des eaux de lavage, de précipitation et de ballastage en vue de leur traitement spécial S. La procédure de traitement est fonction de la nature de la cargaison, par exemple déversement sur stock à terre, expédition vers une station d'épuration, préparation dans une station appropriée de traitement des eaux usées.
6. Colonne 6: Références à des observations présentées dans des notes en bas de page.

Autres observations concernant l'utilisation du tableau

- a) Au cas où les cales ou citernes ne répondent pas au standard de déchargement requis A ou B, le dépôt en vue d'un traitement spécial S est nécessaire.
- b) En présence de résidus de cargaison provenant de marchandises différentes, l'élimination doit être effectuée en fonction de la marchandise qui nécessite les prescriptions relatives au dépôt et à la réception les plus sévères figurant dans le tableau.
- c) Dans le cas d'un transport de colis tels que véhicules, conteneurs, grands récipients pour vrac, marchandises en palettes ou sous emballage, la prescription relative au dépôt et à la réception applicable est celle relative aux marchandises en vrac ou liquides contenues dans ces colis lorsque par suite d'endommagements ou de fuites des marchandises se sont écoulées ou échappées.
- d) Les eaux de précipitation et de ballastage provenant de cales ou citernes lavées peuvent être déversées dans la voie d'eau.
- e) Les eaux de lavage des plats-bords balayés et d'autres surfaces peu sales telles que les panneaux d'écouille, toits, etc. peuvent être déversées dans la voie d'eau.

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	5 un traitement spécial	6 Remarques
0	PRODUITS AGRICOLES, FORESTIERS ET SIMILAIRES (y compris les animaux vivants)				
00	ANIMAUX VIVANTS				
001	Animaux vivants (à l'exception des poissons)				
0010	Animaux vivants (à l'exception des poissons)	A	-		
01	CEREALES				
011	Blé				
0110	Blé	A	A		
012	Orge				
0120	Orge	A	A		
013	Seigle				
0130	Seigle	A	A		
014	Avoine				
0140	Avoine	A	A		
015	Maïs				
0150	Maïs	A	A		
016	Riz				
0160	Riz				
019	Autres céréales				
0190	Sarrasin, millet, céréales non spécifiées, mélanges de céréales	A	A		
02	POMMES DE TERRE				
020	Pommes de terre				
0200	Pommes de terre	A	A		
03	FRUITS FRAIS, LEGUMES FRAIS ET LEGUMES CONGELES				
031	Agrumes				
0310	Agrumes	A	A		
035	Autres fruits frais				
0350	Fruits frais	A	A		
039	Légumes frais et congelés				
0390	Légumes, frais ou congelés	A	A		
04	MATIERES TEXTILES ET DECHETS TEXTILES				

041	Laine et autres poils d'origine animale				
0410	Laine et autres poils d'origine animale	A	A		
042	Coton				
0421	Coton, fibres de coton, ouate	A	A		
0422	Déchets de coton, linters	A	A		
043	Fibres textiles artificielles ou synthétiques				
0430	Fibres artificielles ou synthétiques, par ex. fibres chimiques, laine de cellulose	A	A		
045	Autres fibres textiles végétales, soie				
0451	Lin, chanvre, jute, fibre de coco, sisal, filasse	A	A		
0452	Déchets de fibres	A	A		
0453	Soie	A	A		
0459	Fibres textiles, non spécifiées	A	A		
Remarques :					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
049	Chiffons, déchets de textiles				
0490	Chiffons, bourre de laine, déchets de textiles	A	A		
05	BOIS ET LIEGE				
051	Bois à papier, autres bois à pulpe				
0511	Bois à papier, bois à pulpe	A	A		
0512	Bois à distillation	A	A		
052	Bois de mines				
0520	Bois de mines	A	A		1)
055	Autre bois brut				
0550	Bois brut, grumes	A	A		1)
056	Traverses et autres bois équarris (à l'exception du bois de mines)				
0560	Poutres, bois pour planchers, pour parquets, madriers, planches, chevrons, mâts, pieux, perches, bois équarris, linteaux, planches pour parquet, bois de sciage, traverses	A, B	A, B		2)
057	Bois de chauffage, charbon de bois, liège, déchets de bois et de liège				
0571	Bois de chauffage, déchets de bois, vieux bois pollué, copeaux de bois, dosses, délignures	A, B	A, B		2)
0572	Fagots	A	A		
0573	Charbon de bois, briquettes de charbon de bois	A	A		
0574	Liège, brut, déchets de liège, déchets d'écorce de liège	A	A		
06	BETTERAVES A SUCRE				
060	Betteraves à sucre				

0600	Betteraves à sucre	A	A		
09	AUTRES MATIERES PREMIERES VEGETALES, ANIMALES OU APPARENTEES				
091	Peaux et pelleteries brutes				
0911	Peaux et pelleteries, brutes	-	A	S	
0912	Déchets de cuir, farine de cuir	B	A		
092	Caoutchouc, naturel et synthétique, brut ou régénéré				
0921	Gutta percha, brut, caoutchouc, naturel ou synthétique, lait de caoutchouc, latex	B	A		
0922	Caoutchouc régénéré	B	A		
0923	Déchets de caoutchouc, marchandises en caoutchouc usagé	B	A		
099	Autres matières premières d'origine végétale ou animale, non comestibles (à l'exception de la pâte de cellulose et du vieux papier)				
0991	Matières premières d'origine végétale, par ex. bambou, liber, alfa, bois de teinture, résines, copal, coton et laine de matelassure, écorces à teinter, à corroyer, semis, graines, semences non spécifiées, roseau, zostère	A	A	S	3)
0992	Matières premières d'origine animale, par ex. pains de sang, sang séché, plumes, farine d'os	B	A		
0993	Déchets de matières premières d'origine végétale ou animale	A, B	A		13)
Remarques : 1) garanti non traité 3) pour les semences désinfectées : S					
2) pour le bois non traité : A 13) si végétal : A					
pour le bois traité (imprégné) : B si animal : B					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
1	AUTRES DENREES ALIMENTAIRES ET FOURRAGERES				
11	SUCRE				
111	Sucre brut				
1110	Sucre brut (de canne, de betterave)	B	A		
112	Sucre raffiné				
1120	Sucre raffiné, sucre candi	B	A		
113	Mélasses				
1130	Mélasses	B	A		
12	BOISSONS				
121	Moût et vin de raisin				
1210	Moût et vin de raisin	A	A		

122	Bière				
1220	Bière	A	A		
125	Autres boissons alcoolisées				
1250	Boissons alcoolisées, par ex. eau-de-vie, non dénaturée, vin de fruits, moût, cidre, spiritueux	A	A		
128	Boissons non alcoolisées				
1281	Boissons non alcoolisées, par ex. limonade, eau minérale	A	A		
1282	Eau naturelle, non spécifiée	A	A		
13	PRODUITS DE CONSOMMATION DE LUXE ET PREPARATIONS ALIMENTAIRES TRANSFORMEES, NON SPECIFIEES				
131	Café				
1310	Café	A	A		
132	Cacao et produits dérivés de cacao				
1320	Cacao et produits dérivés de cacao	A	A		
133	Thé et épices				
1330	Thé et épices	A	A		
134	Tabacs bruts et tabacs manufacturés				
1340	Tabacs bruts, tabacs et tabacs manufacturés	A	A		
136	Produits de confiserie, denrées à base de sucre, miel				
1360	Dextrose, fructose, glucose, maltose, sirop, sucre de raisin, sucreries, miel, miel artificiel	A	A		
139	Préparations alimentaires, non spécifiées				
1390	Vinaigre, levure, succédané de café, moutarde, potages concentrés, préparations alimentaires non spécifiées	A	A		
Remarques :					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
14	VIANDE, POISSON, PRODUITS A BASE DE VIANDE OU DE POISSON, OEUFS, LAIT, PRODUITS LAITIERS, GRAISSES ALIMENTAIRES				
141	Viande, fraîche ou congelée				
1410	Viande, fraîche ou congelée	A	A		
142	Poissons, crustacés, mollusques, frais, congelés, séchés, salés ou fumés				
1420	Poissons, produits à base de poissons	A	A		

143	Lait frais et crème fraîche				
1430	Babeurre, yoghourt, kéfir, lait écrémé, boissons lactées, petit-lait, crème (crème fraîche)	A	A		
144	Autres produits laitiers				
1441	Beurre, fromage, préparations à base de fromage	A	A		
1442	Lait condensé	A	A		
1449	Produits laitiers non spécifiés	A	A		
145	Margarine et autres graisses alimentaires				
1450	Margarine, graisses alimentaires, huiles alimentaires	-	A		
146	Oeufs				
1460	Oeufs, oeufs en poudre	A	A		
147	Viande, séchée, salée, fumée, conserves de viande et autres préparations à base de viande				
1470	Préparations à base de viande	A	A		
148	Produits à base de poissons et mollusques, non spécifiés				
1480	Poissons, en marinade, conserves, salade, produits à base de poissons ou de mollusques non spécifiés	A	A		
16	PRODUITS A BASE DE CEREALES, DE FRUITS OU DE LEGUMES, HOUBLON				
161	Farines, semoules et gruaux de céréales				
1610	Farine de céréales, mélanges de farines de céréales, roux, semoule, gruau, farine de soja	B	A		
162	Malt				
1620	Malt, extrait de malt	A	A		
163	Autres produits à base de céréales (y compris produits de boulangerie)				
1631	Pains et pâtisseries, pâtes alimentaires non spécifiées	A	A		
1632	Flocons de céréales, orge mondé, produits à base de céréales non spécifiés	A	A		
164	Fruits séchés, conserves de fruits et autres produits à base de fruits				
1640	Fruits séchés, conserves de fruits, jus de fruits, confitures, marmelades, produits à base de fruits non spécifiés	A	A		
165	Légumes secs, déshydratés				
1650	Légumes secs, déshydratés	A	A		
Remarques :					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques

166	Légumes déshydratés, conserves de légumes et autres produits à base de légumes non spécifiés				
1661	Légumes déshydratés, conserves de légumes, jus de légumes	A	A		
1662	Produits à base de légumes non spécifiés, par ex. féculé de pommes de terre, sagou, farine de tapioca	B	A		
167	Houblon				
1670	Houblon	A	A		
17	PRODUITS FOURRAGERS				
171	Paille et foin				
1711	Foin, foin haché, paille, paille hachée	A	A		
1712	Farine de plantes fourragères vertes, farine de trèfle, farine de luzerne, également en pellets	B	A		
172	Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales				
1720	Expeller, farine d'extraction, gruau d'extraction, tourteaux, également en pellets	A	-		
179	Autres nourritures pour animaux y compris déchets alimentaires				
1791	Produits fourragers d'origine minérale par ex. phosphate tricalcique, diphosphate de chaux (phosphorite), mélanges de chaux	A	-		
1792	Produits fourragers d'origine végétale, par ex. fruits fourragers, mélasse fourragère, racines fourragères, farine de céréales fourragère, glutenfeed, pâte de pommes de terre, rognures de pommes de terre, gluten, son, racines de manioc	A, B	-	S	14)
1793	Produits fourragers d'origine animale, par ex. farine de poissons, crevettes, coquilles de gastéropodes, également en pellets	-	-	S	
1794	Cossettes de betteraves, après extraction du sucre ou sèches, également en pellets	A	-	S	
1795	Produits fourragers d'origine végétale, autre déchets et résidus de l'industrie alimentaire, également en pellets	A, B	-	S	14), 16)
1799	Produits fourragers, compléments de produits fourragers non spécifiés, également en pellets	-	-	S	
18	GRAINES OLEAGINEUSES, FRUITS OLEAGINEUX, HUILES ET GRAISSES VEGETALES ET ANIMALES (à l'exception des graisses alimentaires)				
181	Graines oléagineuses et fruits oléagineux				
1811	Graines de coton, arachides, coprah, amandes palmistes, colza, graines de colza, soja, graines de tournesol, fruits oléagineux, graines oléagineuses non spécifiées	A	-		
1812	Fruits oléagineux, graines oléagineuses destinées à servir de semence	A	-		
1813	Farine de fruits oléagineux	B	-		
182	Huiles et graisses végétales et animales (à l'exception des graisses alimentaires)				
1821	Huiles et graisses végétales, par ex. huile d'arachide, huile de palme, huile de soja, huile de tournesol, suif	-	A		
1822	Huiles et graisses animales, par ex. de poissons et d'animaux marins, huile de poissons	-	A		
1823	Huiles et graisses végétales et animales d'origine industrielle, par ex. acides gras, vernis, acides gras (oléines), acide palmitique, stéarine, poix de stéarine, acide stéarique	-	A		
Remarques : 14) si farine : B 16) si déchets : S					

1 N° de marchandises	2 Catégories de marchandises	3 Déversement dans la voie d'eau	4 Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	5 un traitement spécial	6 Remarques
2	COMBUSTIBLES MINERAUX SOLIDES				
21	HOUILLES ET BRIQUETTES DE HOUILLE				
211	Houille				
2110	Anthracite, matériaux miniers fins, charbon gras, charbon flambant, charbon gazeux, charbon maigre, houille, non spécifiée	A	-	S	4)
213	Briquettes de houille				
2130	Briquettes d'antracite, briquettes de houille	A	-	S	4)
22	LIGNITE, BRIQUETTES DE LIGNITE ET TOURBE				
221	Lignite				
2210	Lignite, jais	A	-	S	4)
223	Briquettes de lignite				
2230	Briquettes de lignite	A	-	S	4)
224	Tourbe				
2240	Tourbe pour chauffage, tourbe pour engrais, briquettes de tourbe, tourbe pour litière, tourbe non spécifiée	A	-	S	4)
23	COKE DE HOUILLE ET DE LIGNITE				
231	Coke de houille				
2310	Coke de houille, coke d'usine à gaz, coke de fonderies (coke de carbone), briquettes de coke, semi-coke	A	-	S	4)
233	Coke de lignite				
2330	Coke de lignite, briquettes de coke de lignite, semi-coke de lignite	A	-	S	4)

Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
3	PETROLE, HUILE MINERALE, PRODUITS PETROLIERS, GAZ				
31	PETROLE BRUT, HUILE MINERALE				
310	Pétrole brut, huile minérale				
3100	Pétrole, brut, huile minérale, brut (naphte brut)	-	-	S	
32	CARBURANT ET MAZOUT				
321	Essence pour moteurs et autres huiles légères				
3211	Essence, mélange benzine-benzène	-	-	S	
3212	Huiles minérales légères, naphtes, carburants pour moteurs non spécifiés	-	-	S	
323	Pétrole, carburant pour turbines				
3231	Pétrole, pétrole pour chauffage, pétrole lampant	-	-	S	
3232	Kérosène, carburant pour turbine, carburant pour moteur à réaction non spécifié	-	-	S	
325	Gazole, carburants pour moteurs Diesel et fuel-oil léger				
3251	Carburants pour moteurs Diesel, gazole	-	-	S	
3252	Fuel-oil, léger, extra-léger	-	-	S	
3253	Ester méthylique d'acide gras (FAME, biodiesel)	-	-	S	
327	Fuel-oil lourd				
3270	Fuel-oil, moyen, mi-lourd, lourd	-	-	S	
33	GAZ, NATUREL, DE RAFFINERIE ET APPARENTES				
330	Gaz, naturel, de raffinerie et apparentés				
3301	Butadiène	-	-	S	
3302	Acétylène, cyclohexane, hydrocarbures gazeux, méthane, autres gaz naturels	-	-	S	
3303	Ethylène, butane, butylène, isobutane, isobutylène, mélanges d'hydrocarbures, propane, mélanges propane-butane, propylène, gaz de raffinerie non spécifiés	-	-	S	
34	PRODUITS PETROLIERS, NON SPECIFIES				
341	Graisses lubrifiantes				
3411	Huiles lubrifiantes minérales, huiles pour moteurs, graisses lubrifiantes	-	-	S	
3412	Huiles usées	-	-	S	
343	Bitumes et mélanges bitumineux				

3430	Bitumes, émulsions bitumineuses, solutions bitumineuses, liants bitumineux, goudron à froid, asphalte à froid, émulsions de poix (bitumes à froid), solutions de poix, émulsions de goudron, solutions de goudron bitumineux, mélanges bitumineux non spécifiés	-	-	S	
349	Produits pétroliers, non spécifiés				
3491	Coke d'acétylène, coke de pétrole	-	-	S	4)
3492	Huile de noir de carbone, gatsch de paraffine, huile de pyrolyse, déchets d'huile de pyrolyse (pyrotar), huiles lourdes non destinées au chauffage	-	-	S	
3493	Paraffine, huiles pour transformateurs, cire, produits pétroliers non spécifiés	-	-	S	
Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
4	MINERAIS ET DECHETS DE METAUX				
41	MINERAIS DE FER (à l'exception des cendres de pyrites)				
410	Minerais de fer et concentrés de minerais de fer (à l'exception des cendres de pyrites)				
4101	Minerais de fer, concentrés d'hématite, limonite des prairies et pierres de limonite	A	A	S	4), 5)
4102	Déchets et demi-produits engendrés par la préparation de minerais en vue de la production de métaux	A	A	S	4), 5)
45	MINERAIS , CREMAS, DECHETS ET FERRAILLES DE METAUX NON FERREUX				
451	Déchets, crémas, cendres et ferrailles de métaux non ferreux				
4511	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles d'aluminium et d'alliages d'aluminium	A, B	A, B	S	5), 15)
4512	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de plomb et d'alliages de plomb	B	B	S	5)
4513	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de cuivre et d'alliages de cuivre (laiton)	A, B	A, B	S	5), 15)
4514	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de zinc et d'alliages de zinc	A, B	A, B	S	5), 15)
4515	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles d'étain et d'alliages d'étain	A, B	A, B	S	4), 5)
4516	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de vanadium et d'alliages de vanadium	A, B	A, B	S	4), 5)
4517	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de métaux non ferreux et d'alliages de métaux non ferreux non spécifiés	B	B	S	5)
4518	Crémas de minerai de métaux non ferreux	B	B	S	5)
452	Minerais de cuivre et concentrés de cuivre				
4520	Minerais de cuivre et concentrés de cuivre	-	-	S	4)
453	Bauxite, minerais d'aluminium et concentrés d'aluminium				
4530	Bauxite, minerais d'aluminium et concentrés d'aluminium	B	-	S	4)

455	Minerais de manganèse, concentrés de minerais de manganèse				
4550	Manganèse naturel, minerai de lépidolithe, carbonate de manganèse naturel, dioxyde de manganèse naturel, minerais de manganèse, concentrés de minerais de manganèse	B	A	S	4)
459	Autres minerais de métaux non ferreux et concentrés de minerais de métaux non ferreux				
4591	Minerais plombifères et concentrés de minerais plombifères	-	-	S	4)
4592	Minerais de chrome et concentrés de minerais de chrome	-	-	S	4)
4593	Minerais de zinc (calamine) et concentrés de minerais de zinc	-	-	S	4)
4599	Minerais de métaux non ferreux et concentrés de minerais de métaux non ferreux, non spécifiés, par ex. ilménite (fer titané), minerai de cobalt, monazite, minerai de nickel, rutile (minerai de titane), minerai d'étain, minerai de zirconium, sable de zirconium	-	-	S	4)
Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre 5) S : pour les sels métalliques solubles dans l'eau 15) si déchets ou ferrailles : A, sinon B					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
46	DECHETS DE FER ET D'ACIER, FERRAILLES DE FER ET D'ACIER, CENDRES DE PYRITES				
462	Ferrailles de fer et d'acier destinées à la refonte				
4621	Déchets, copeaux, ferrailles, destinés à la refonte, par ex. tôles de fer et tôles d'acier, largets, acier profilé	-	-	S	4)
4622	Autres ferrailles de fer et d'acier destinées à la refonte, par ex. essieux, tôles usagées, épaves de voitures, déchets de fer, pièces de fer issues du déchirage, projectiles, déchets de fonte de fer, morceaux de fonte de fer, lingots de jet, morceaux de rails, traverses	-	-	S	4)
4623	Pellets de fer destinés à la refonte	A	A	S	4)
463	Ferrailles de fer et d'acier non destinées à la refonte				
4631	Déchets, morceaux de tôles et de plaques de fer et d'acier, platines, acier profilé, déchets de copeaux d'acier, déchets de laminoirs, tous non destinés à la refonte	-	-	S	4)
4632	Ferrailles de fer et d'acier non destinées à la refonte, par ex. essieux, masses de fer et d'acier, bandages de roues, essieux montés, roues, rails, traverses, pièces d'acier issues de déchirages, arbres en acier	-	-	S	4)
465	Scories et cendres de fer destinées à la refonte				
4650	Battitures de fer, scories de laminoirs, calamine de laminoirs, scories de fer non spécifiées	-	-	S	
466	Poussière de hauts-fourneaux				
4660	Poussière volante, poussière de gueulard, poussière de hauts-fourneaux	-	-	S	
467	Cendres de pyrites				
4670	Pyrites de fer, brûlées, cendres de pyrites, pyrites grillées	-	-	S	
Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
5	FER, ACIER ET METAUX NON FERREUX (y compris les demi-produits)				
51	FONTE ET ACIERS BRUTS, FERRO-ALLIAGES				
512	Fonte brute, fonte spéculaire et ferro-manganèse riche en carbone				
5121	Fonte brute en gueuse, fonte brute en pièces moulées, par ex. ferro-phosphore, fonte hématite, fonte brute, contenant du phosphore, fonte spéculaire,	A	A	S	6)
5122	Ferro-manganèse contenant plus de 2 % de carbone, en gueuse, en pièces moulées	A	-	S	6)
5123	Poudre de fer, poudre d'acier	B	-	S	6)
5124	Eponge de fer, éponge d'acier, fer de scories (masses d'acier, masses de fer brut)	A	-	S	6)
513	Ferro-alliages (à l'exception du ferro-manganèse riche en carbone)				
5131	Ferro-alliages non spécifiés	A	A	S	6)
5132	Ferro-manganèse contenant jusqu'à 2% de carbone, alliages de ferro-manganèse non spécifiés	A	A	S	6)
5133	Ferro-silicium (silico-manganèse), ferro-silico-manganèse	A	A	S	6)
515	Aciers bruts				
5150	Aciers bruts en blocs, en brammes, en profilés, en billettes de coulée continue	A	A	S	6)
52	ACIERS CORROYÉS				
522	Aciers corroyés				
5221	Aciers corroyés en blocs, en brammes (stabs), en billettes, en largets	A	A	S	6)
5222	Feuillards en rouleaux larges (coils)	A	A	S	6)
5223	Feuillards en rouleaux larges (coils) destinés au relaminage	A	A	S	6)
523	Autres aciers corroyés				
5230	Loupe, loupe brute, loupe tubulaire	A	A	S	6)
53	ACIERS LAMINES ET PROFILES, FIL, SUPERSTRUCTURES DE VOIES FERROVIAIRES				
531	Aciers laminés et profilés				
5311	Aciers laminés et profilés, par ex. profilés en H-, I-, T-, U- et autres profilés spéciaux, barres d'acier rondes et quadrangulaires	A	A	S	6)
5312	Aciers à palplanches	A	A	S	6)
5313	Aciers à béton, par ex. acier à béton armé, acier tore gaufré, acier tore	A	A	S	6)
535	Fil machine				
5350	Fil machine en fer ou en acier	A	A	S	6)
537	Rails et superstructures de voies ferroviaires en acier				

5370	Superstructures de voies ferroviaires en acier, par ex. rails, traverses, rails conducteurs en acier comportant des parties en métaux non ferreux	A	A	S	6)
Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
54	TOLES EN ACIER, TOLES EN FER BLANC, FEUILLARDS EN FER BLANC ET FEUILLARDS EN ACIER, EGALEMENT PLAQUES A LA SURFACE				
541	Tôles en acier et tôles larges en acier				
5411	Tôles larges en acier (large-plat en acier)	A	A		
5412	Tôles en feuilles et en rouleaux (par ex. coils) en acier par ex. tôles pour dynamos, tôles magnétiques, bandes de tôle, fines, très fines, moyennes, épaisses, rainurées, larmées, gaufrées, tôles ondulées et perforées, plaques de blindage	A	A		
544	Feuillards en acier, également plaqués à la surface, feuillards en fer blanc, tôles en fer blanc				
5441	Feuillards en acier, tôles en fer blanc	A	A		
5442	Feuillards en acier, acier en lamelles également plaqués à la surface	A	A		
55	TUYAUX ET ASSIMILES EN ACIER, PRODUITS DE FONDERIE BRUTS, PIECES FORGEES, EN FER OU EN ACIER				
551	Tuyaux, embouts de fermeture de tuyaux, raccords, en acier ou en fonte				
5510	Tuyaux, embouts de fermeture de tuyaux, raccords de tuyaux, serpentins en acier ou en fonte	A	A		
552	Pièces brutes coulées et forgées en acier ou en fonte				
5520	Pièces moulées, pressées, forgées, estampées, en acier ou en fonte	A	A		
56	METAUX NON FERREUX ET METAUX NON FERREUX CORROYES				
561	Cuivre et alliages de cuivre				
5611	Cuivre pour anodes, cuivre brut, cuivre blister	A	A	S	6)
5612	Cuivre (cuivre électrolytique, cuivre raffiné au feu), alliages de cuivre, par ex. bronze, laiton	A	A	S	6)
562	Aluminium et alliages d'aluminium				
5620	Aluminium, alliages d'aluminium	A	A	S	6)
563	Plomb et alliages de plomb				
5630	Plomb (plomb électrolytique, plomb de première fusion, plomb laminé), alliages de plomb, poussière de plomb (plomb brut moulu)	-	-	S	

564	Zinc et alliages de zinc				
5640	Zinc (zinc électrolytique, zinc raffiné, zinc galvanisé dur), alliages de zinc	B	B	S	6)
565	Autres métaux non ferreux et leurs alliages				
5651	Magnésium, alliages de magnésium	A	A	S	6)
5652	Nickel, alliages de nickel	B	B	S	6)
5653	Étain, alliages d'étain	B	B	S	6)
5659	Métaux non ferreux, alliages de métaux non ferreux non spécifiés	-	-	S	

Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
568	Métaux non ferreux corroyés				
5681	Bandes, tôles, plaques, lames en métaux non ferreux et en alliages de métaux non ferreux	A	A	S	6)
5682	Fils en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A	A	S	6)
5683	Feuilles en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A	A	S	6)
5684	Profilés et barres en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A	A	S	6)
5689	Métaux non ferreux corroyés non spécifiés	A	A	S	6)

Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
6	ROCHES ET TERRES (y compris les matériaux de construction)				
61	SABLE, GRAVIER, PIERRE PONCE, ARGILE, SCORIES				
611	Sable industriel				
6110	Sable à moules, sable de fonderie, sable pour verrerie, sable à luter, sable de quartz, sable de quartzite, sable industriel non spécifié	A	-	S	6)
612	Autres sables et graviers naturels				
6120	Graviers, également brisés, sable, autre	A	-		
613	Pierre ponce, pierre ponce pulvérisée, graviers de pierre ponce				
6131	Pierre ponce, pierre ponce pulvérisée	A	-		
6132	Graviers de pierre ponce, sable ponceux	A	-		
614	Terre glaise, argile et terres argileuses				
6141	Bétonite, argile expansée, schiste argileux, kaolin, terre glaise, terre à faïence, argile, argile à foulon, brut et non emballé, chamotte, brisures de chamotte (briques siliceuses, brisures siliceuses)	A	-		
6142	Bétonite, argile expansée, schiste argileux, kaolin, terre glaise, terre à faïence, argile, argile à foulon, brut et emballé, chamotte, poudre de chamotte	A	-		
615	Scories et cendres non destinées à la refonte				
6151	Cendre volante, cendres de haut-fourneau, cendres de bois, de charbon, de coke, cendres de déchets, cendres de four à zinc (résidus de moufle), cendres de combustibles non spécifiés			S	
6152	Scories de fer, de hauts-fourneaux, de charbon, de coke, de convertisseur, scories Martin, de déchets, de four à plomb, de four à cuivre, scories, contenant du fer, du manganèse, scories non spécifiées, scories de soudure, scories Siemens-Martin, scories Siemens-Martin moulues, éclats de laitiers de hauts-fourneaux, scories de combustibles non spécifiées	A	-	S	4)
6153	Pierre ponce provenant d'usine	A	-		
6154	Sable de laitiers	A	-		
62	SEL, PYRITE, SOUFRE				
621	Sel gemme et sel de saline				
6210	Chlorure de sodium, sel de déneigement, sel raffiné, sel de table, sel gemme, sel pour le bétail, sel, également dénaturé non spécifié	A	-	S	7)
622	Pyrites de fer non grillées				
6220	Pyrites de fer non grillées	A	-		

623	Soufre				
6230	Soufre brut	A	-		
Remarques : 4) S : déversement sur stock à terre 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S 7) si dénaturées : S					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
63	AUTRES PIERRES, TERRES ET MATIERES PREMIERES ASSIMILEES				
631	Blocs erratiques, cailloux et autres pierres concassées				
6311	Galets, blocs erratiques, éclats de lave, cailloux, pierres, blocs de pierres bruts, provenant de carrières	A	-		
6312	Pierres de mine, pierres de remblai, déchets de pierres, grésillons de pierres, poudre de pierres, sable de pierres, éclats de pierres dont le diamètre est inférieur à 32 mm, éclats de lave, perlite brute	A	-		
6313	Gravier de lave	A	-		
632	Marbre, granit et autres pierres naturelles de taille ou de construction, ardoise				
6321	Blocs et plaques de basalte, blocs et plaques de marbre, phonolite, blocs et plaques d'ardoise, pierres de taille et autres pierres dégrossies	A	-		
6322	Poussière et éclats de phonolithe, éclats et pierres de basalte fondu, ardoise, brûlée, moulue, concassée, jusqu'à 32 mm de diamètre	A	-		
633	Gypse et calcaire				
6331	Dolomie (Carbonate de calcium-magnésium), dunite, calcite, olivine	A	-		
6332	Dolomie (Carbonate de calcium-magnésium), dunite, calcite, olivine, tous concassés, moulus, jusqu'à 32 mm de diamètre	A	-		
6333	Gypse	A	-		
6334	Pierres à plâtre, concassées, moulues, jusqu'à 32 mm de diamètre	A	-		
6335	Engrais calciques, engrais comportant du calcaire, résidus de calcaire, marne	A	-		
634	Craie				
6341	Craie, brut (carbonate de calcium, naturel)	B, A	-		
6342	Craie pour engrais	B, A	A		
639	Autres minéraux bruts				
6390	Amiante, brut (terre, pierres, poudre, fibres), déchets d'amiante	-	-	S	
6391	Asphalte (asphaltite), terre d'asphalte, pierres d'asphalte, bitumes destinés au revêtement des routes	-	-	S	
6392	Barytine (sulfate de baryum), spath lourds, witherite	A	-		
6393	Feldspath, spath fluor (fluorite)	A	-		
6394	Terres amères, spath de terres amères, spath de cristal, magnésite, aussi calcinée, frittée, magnésie	-	-	S	
6395	Terres, boues, par ex. déblais, eau saumâtre, gravats, terre de jardin, ordures ménagères, humus, déchets de sidérurgie, terre d'infusoire, silice, argile, ordures, limon	-	-	S	4)
6396	Gravats, matériaux d'excavation pollués, ordures ménagères, déchets de sidérurgie, ordures	-	-	S	
6397	Schistes de lavage	A	-		

6398	Potasse brute, non utilisée comme engrais, par ex. kaïnite, karnallite, kiesérite, sylvinite, montanal	A	-		
6399	Minéraux bruts, autres, par ex. borate de sodium hydraté, minéraux boratés, terres colorantes, sel de Glauber (sulfate neutre de sodium), mica, kernite, corindon, cryolithe, magnésie, phosphate, quartz, quartzite, koroïte, stéatite, pierre de talc, trass, débris de brique, tuileaux	A	-		
64	CIMENT ET CHAUX				
641	Ciment				
6411	Ciment	B	-		
6412	Clinkers de ciment	A, B	-		
642	Chaux				
6420	Chaux en morceaux, aussi calcinée, hydrate de chaux, chaux éteinte	B, A	-		
Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
65	PLATRE				
650	Plâtre				
6501	Plâtre, cuit	A	-		
6502	Plâtre, brut, pour engrais	A, B	-		
6503	Plâtre provenant de matériel de désulfuration des fumées, autre plâtre industriel	A, B	-		
69	AUTRES MATERIAUX DE CONSTRUCTION D'ORIGINE MINERALE (à l'exception du verre)				
691	Matériaux de construction et autres produits en pierre naturelle, pierre ponce, plâtre, ciment et autres produits similaires				
6911	Amiante-ciment, par ex. briques et éléments préfabriqués, dalles, récipients, plaques	A	-		9)
6912	Ouvrages en béton et ciment, produits en pierre artificielle, par ex. briques, pierres de bordure, éléments préfabriqués, dalles, panneaux légers, pierres et dalles de construction, embasements, cloisons, pièces à usiner	A	-		
6913	Produits en pierre ponce, par exemple briques et éléments préfabriqués	A	-		
6914	Produits en plâtre, par exemple panneaux, briques et éléments préfabriqués	A	-		
6915	Matériaux isolants minéraux et végétaux, par ex. éléments en mousse alvéolaire, panneaux isolants, pièces moulées, carreaux en verre, panneaux pour toiture, tapis et dalles en amiante, soie, ouate et laine de verre, perlite, vermiculite, masse d'isolation thermique	A	-		9)
6916	Pierres naturelles (pierres de taille), pierres travaillées et produits composés de ces pierres, par ex. bordures, pierres à mosaïques, dalles et pierres à paver, dalles, butoirs, pierres de parement, pièces en pierre	A	-		
6919	Produits composés d'autres matériaux d'origine minérale, produits en asphalté, laine de scories, produits en xylolithe, masse de xylolithe	A, B	-		10)
692	Matériaux de construction en terre cuite et réfractaires				
6921	Briques et tuiles en terre cuite, par ex. briques, parpaings, tuiles, tuiles creuses, clinkers, pierres de parement	A	-		

6922	Pièces et pierres réfractaires, revêtements de sol et de mur en céramique, par ex. carrelage, carreaux, dalles, capsules réfractaires, dalles, pierres, produits en brique réfractaire, pierres en silice, produits en grès	A	-		
6923	Mortiers et masses résistant au feu, par ex. masse destinée à fouler, masses à formes de fonderie, accessoires de fonderie, mélanges de mortier	B	-		
6924	Blocs en céramique réfractaire, blocs réfractaires, débris de pierre réfractaire	A	-		
6929	Autre céramique de construction en terre cuite, par ex. canalisations de drainage, plaques de recouvrement de câblages, dalles, pavés	A	-		
Remarques : 9) au lieu de amiante : fibrociment 10) pour masse de xylolithe : B ; pour tous les autres : A					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
7	ENGRAIS				
71	ENGRAIS NATURELS				
711	NITRATE DE SODIUM NATUREL				
7110	Nitrate de sodium (nitrate cubique du Chili)	-	A		
712	Phosphate brut				
7121	Phosphate d'aluminium et de calcium, phosphate tricalcique, superphosphate	B, A	A		
7122	Apatite, coprolithe, phosphorite, phosphates bruts non spécifiés	B, A	A		
713	Potasse brute et engrais d'origine minérale, non spécifié				
7131	Potasse brute, par ex. kainite, karnallite, kiesérite, sylvinite, engrais d'origine minérale non spécifiés	A	A		
7132	Sulfate de magnésium	A	-		
719	Engrais naturels d'origine non-minérale				
7190	Engrais d'origine végétale et animale, par ex. guano, déchets de corne, compost, terre de compost, fumier, fumier d'étable	-	B		
72	ENGRAIS CHIMIQUES				
721	Laitier phosphatique et scories Thomas moulue				
7210	Chaux basique, laitier phosphatique, scories Thomas moulue, phosphate Thomas, farine de phosphate Thomas, scories Thomas	-	B	S	11)
722	Autres engrais phosphatés				
7221	Superphosphate d'ammoniaque, superphosphate de borax, triple-superphosphate, superphosphate	-	B	S	11)
7222	Diphosphate de chaux	A	B	S	11)
7223	Phosphate de diammonium	-	B	S	11)
7224	Phosphate calcine, engrais phosphatés, engrais à base de phosphate calcine, phosphates chimiques, produits fertilisants phosphatés non spécifiés	-	B	S	11)
723	Engrais potassiques				
7231	Chlorure de potassium, sulfate de potassium	A	-		
7232	Sulfate de potassium et de magnésium	A	-		

724	Engrais azotés				
7241	Gaz ammoniacal	-	-	S	
7242	Bicarbonate d'ammonium, chlorure d'ammonium (ammoniac, ammoniac chlorhydrique), nitrate d'ammonium, solution nitrate d'ammonium-urée, urée, salpêtre, nitrate de potassium, cyanamide de calcium, nitrate cubique du Chili, magnésie azotée, engrais azotés non spécifiés	-	A		
7243	Sulfate d'ammonium, solution de sulfate d'ammonium, sulfate d'ammonium nitreux	-	A		
729	Engrais composés et autres engrais de composition chimique				
7290	Engrais minéraux composés, à savoir engrais composés de nitrates, phosphates et potasses, de nitrates et phosphates, de nitrates et potasses, de phosphates et potasses, engrais commerciaux, engrais composés non spécifiés	-	A		
-					
Remarques : 11) si état aspiré impossible, alors : S					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
8	PRODUITS CHIMIQUES				
81	SUBSTANCES CHIMIQUES DE BASE (à l'exception de l'oxyde et de l'hydroxide d'aluminium)				
811	Acide sulfurique				
8110	Acide sulfurique (oleum), déchets d'acide sulfurique	-	-	S	
812	Soude caustique				
8120	Soude caustique (hydrate de soude, solide), lessive de soude caustique (hydrate de soude, en solution), lessive de natron, lessive de soude	A, B	A, B		8)
813	Carbonate de sodium				
8130	Carbonate de sodium (sodium carbonaté), natron, soude	-	-	S	
814	Carbure de calcium				
8140	Carbure de calcium (Attention : risque d'explosion au contact de l'eau)	-	-	S	
819	Autres substances chimiques de base (à l'exception de l'oxyde et de l'hydroxyde d'aluminium)				
8190	Phosphate de calcium	A	-		

8191	<p>Acrylonitrile, acide adipique, aluns, acétate d'aluminium (acétate d'alumine), fluorure d'aluminium, formiate d'aluminium, sulfate d'aluminium, ammoniacque, ammoniacque liquide, nitrate d'ammonium, ammoniacque nitreux, phosphate d'ammonium, solution de phosphate d'ammonium, benzol d'éthylène, oxyde d'éthylène, liquéfié, carbonate de baryum, chlorure de baryum, nitrate de baryum, nitrite de baryum, sulfate de baryum, sulfure de baryum, dérivés de benzène et d'hydrocarbures, litharge, oxyde de plomb, blanc de plomb (carbonate de plomb), eau-de-vie, dénaturée, formiate de calcium, hypochlorite de calcium (chlorure de chaux), nitrate de calcium, phosphate de calcium, sulfate de calcium (anhydrite, synthétique), cyanite, caprolactame, carborundum, alun de chrome, lessive de chrome, sulfate de chrome, cumol, diméthyléther, acétate de méthyle, éther de méthyle, acide acétique, acide acétique anhydride, acide chloracétique, alcool gras, acide fluorhydrique, glycol d'éthyle,</p> <p>glycol butylique, glycol propylique, glycérine, lessive glycinée, eau glycinée, urée, artificielle (carbamide), hexaméthylènediamine, vinaigre de bois, alcool isopropyle, chlorate de potassium, lessive d'hypochlorite, nitrate d'hypochlorite, dioxyde de carbone, comprimé, liquéfié, créosol, phénol, carbonate de magnésium, mélamine, acétate de sodium, chlorate de sodium, fluorure de sodium, formiate de sodium, nitrate de sodium, phosphate de sodium, sulfite de sodium, sulfure de sodium, anhydride d'acide phtalique, charbon de cornue, suie, sulfure de carbone, silicium, carbure de silicium, alcool, dénaturé, azote, comprimé, liquéfié, styrène, trichloréthylène, matières premières de lavage, hydrogène</p>	-	-	S	
8192	<p>Chlorure de calcium, cyanamide de calcium, chlore, liquéfié (lessive de chlore), oxyde de fer, sulfate de fer, potasse caustique, lessive de potassium, carbonate de potassium, silicate de potassium (verre soluble), lessive de sulfate de potassium, potasse, sulfate de magnésium (epsomite), sulfate manganique, méthanol (alcool de bois), alcool méthylique, bicarbonate de sodium, bisulfate de sodium, nitrite de sodium, lessive de nitrite de sodium, silicate de sodium (verre soluble), liqueur de labarraque, acide phosphorique, acide nitrique, déchets d'acide nitrique, acide chlorhydrique, déchets d'acide chlorhydrique, soufre purifié, dioxyde de soufre, acides soufrés, oxyde de zinc, sulfate de zinc</p>	-	-	S	
8193	Chlorure de potassium	-	-	S	
8199	Autres substances chimiques de base, par ex. alcool pur (esprit de vin), chlorure d'ammonium (ammoniacque), chlorobenzène, sel cyanogène, durcisseur pour le fer, l'acier, monochlorobenzène, orthoxylol, paraxylol, substances radioactives, dioxyde de titane, par ex. rutile artificiel non spécifié	-	-	S	
Remarques : 8) si solide : B si lessive : A					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
82	OXYDE D'ALUMINIUM, HYDROXYDE D'ALUMINIUM				
820	Oxyde d'aluminium, hydroxyde d'aluminium				
8201	Oxyde d'aluminium	B	-		
8202	Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine)	B	-		
83	BENZENE, GOUDRONS ET SUBSTANCES SIMILAIRES PRODUITES PAR DISTILLATION				

831	Benzène				
8310	Benzène	-	-	S	
839	Poix, goudrons, huiles de goudron et substances similaires produites par distillation				
8391	Nitrobenzène, produits à base de benzène, non spécifiés	-	-	S	
8392	Huiles et autres dérivés de goudrons de houille, par ex. anthracène, boues d'anthracène, decalin, naphthalène, raffiné, tétralène, xylenol, white spirit, toluol, xylol	-	-	S	
8393	Poix et brais dérivés du goudron de houille et d'autres goudrons minéraux, par ex. brais de lignite, brais végétaux, brais minéraux, poix de pétrole, brais de houille, brais, poix de tourbe, brais de tourbe	-	-	S	4)
8394	Coke de poix et coke de goudron dérivés du goudron de houille et d'autres goudrons minéraux, par ex. coke de goudron dérivé de la lignite, coke de poix dérivé de la houille, coke de goudron dérivé de la houille, coke de goudron	-	-	S	4)
8395	Matière d'épuration de gaz	-	-	S	
8396	Goudron dérivé de la houille, de la lignite et de la tourbe, goudron de bois, huile de goudron de bois, par ex. huile d'imprégnation, carbolinéum, huile de créosote, goudron minéral, naphthalène, brut	-	-	S	
8399	Autres produits de distillation, par ex. résidus d'huiles lourdes dérivées du goudron de lignite et de houille	-	-	S	
84	CELLULOSE ET VIEUX PAPIERS				
841	Pâte de râperie mécanique et pâte chimique (pâte mécanique), cellulose				
8410	Sciure de bois, cellulose de bois, cellulose, déchets de cellulose	A	-		
842	Vieux papiers et déchets de papier				
8420	Vieux papiers, vieux cartons	A	-		
89	AUTRES MATIERES CHIMIQUES (y compris amidons)				
891	Matières plastiques				
8910	Résines artificielles, colles à résine, olymérisation d'acrylonitrile, de butadiène, de styrène, polyester, acétate de polyvinyle, chlorure de polyvinyle, chlorure vinylique	-	-	S	4)
8911	Déchets de matières plastiques, matières premières de matières plastiques, non spécifié	-	-	S	
892	Produits pour teintures, tannage et colorants				
8921	Produits pour teinture, colorants, vernis, par ex. oxydes ferreux pour la fabrication de colorants, masses d'email, terres colorantes, préparées, lithopone, oxyde de plomb rouge, oxyde de zinc	-	-	S	
8922	Mastic	-	-	S	
8923	Tanins, concentrés, et extraits de tanins	-	-	S	

Remarques : 4) S : Déversement sur stock à terre

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
893	Produits pharmaceutiques, huiles essentielles, produits de nettoyage et de soins du corps				

8930	Produits pharmaceutiques (médicaments) et cosmétiques, produits d'entretien, savon, lessive et lessive en poudre	-	A	S	17)
894	Munitions et explosifs				
8940	Munitions et explosifs	-	-	S	
895	Amidon et gluten				
8950	Amidon humide, fécule de pomme de terre, amidons, produits amidonnants, dextrine (amidon soluble), colles (gluten)	-	A		
896	Autres matières chimiques				
8961	Déchets de fils, fibres et filets chimiques, de plastiques, même moussés ou thermoplastiques non spécifiés, déchets de mélanges sulfonitriques d'acide de soufre et de nitrate, déchets et chutes de charbon à électrodes, masses comprimées à base de carbone	-	-	S	
8962	Déchets et résidus de l'industrie chimique, de l'industrie du verre, contenant de l'oxyde de fer, lessive résiduelle à sulfites	-	-	S	
8963	Acétone, acétate d'éthyle, chlorure d'éthyle, éthyle glycol, alcool butylique, acétate de butyle, glycol de butyle, hydrocarbures chlorés, non spécifiés, paraffine chlorée, chloroforme (trichlorométhane), dextrine (amidon soluble) dichloréthylène, EDTA (l'acide éthylène-diamine-tétraacétique), anticalcaire pour la préparation du cuir, ETBE (éthyle tertio butyle éther), glycols, non spécifiés, graphite, produits de graphite, mélanges de durcisseurs pour matières plastiques, hexachloréthane, cire à câble, gluten, solvants, chlorure de méthyle, MTBE (méthyle tertio butyle éther), glycol de méthyle, chlorure de méthylène, tétrachloréthylène, produits pour la protection des plantes non spécifiés, acétate de propyle, glycol de propyle, surfinoil (TMDD = 2,4,7,9 Tetraméthyldec 5 en 4,7-diol), tallol, produits de tallol, huile de térébenthine, tétrachlorobenzène, tétrachlorure de carbone, trichlorobenzène, triphénylphosphine, mélanges d'adouccissants pour matières plastiques	-	-	S	
8969	Chloroéthane, créosote, produits chimiques et dérivés non spécifiés	-	-	S	
Remarques : 17) si produits pharmaceutiques (médicaments) : S					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
9	VEHICULES, MACHINES, AUTRES PRODUITS MANUFACTURES ET MARCHANDISES SPECIALES				12)
91	VEHICULES ET MATERIELS DE TRANSPORT				
910	Véhicules et matériels de transport				
9101	Véhicules routiers ainsi que leurs pièces détachées (à l'exclusion des moteurs) par ex. remorques, dépanneuses, bicycles, véhicules à moteur, tracteurs, essieux, boîtes d'essieu, fusées d'essieu	-	-		
9102	Aéronefs ainsi que leurs pièces détachées (à l'exclusion des moteurs)	-	-		
9103	Véhicules pour voies ferrées ainsi que leurs pièces détachées (à l'exclusion des moteurs) par ex. locomotives, wagons, bandages de roues, disques de roues	-	-		
9104	Bateaux ainsi que leurs pièces détachées (à l'exception des moteurs) par ex. canots, bateaux, corps flottants, panneaux de signalisation	-	-		
92	MACHINES AGRICOLES				

920	Machines et appareillages agricoles				
9200	Machines et appareillages agricoles, y compris leurs accessoires et leurs pièces détachées et pièces de rechange	-	-		
93	APPAREILS ELECTROTECHNIQUES, AUTRES MACHINES				
931	Appareils électrotechniques				
9311	Cuisinières électriques, fours électriques, téléviseurs, installations et appareillages téléphoniques, appareils de radiodiffusion, balances, machines à laver	-	-		
9312	Electrodes pour appareils et fours électriques, charbon et pointes d'électrodes, isolateurs	-	-		
9313	Accumulateurs et éléments d'accumulateur, appareils électriques, dynamos, moteurs électriques, générateurs, câbles, appareils de mesure, transformateurs	-	-		
9314	Déchets électroniques (ferrailles d'électronique)	-	-	S	
9319	Autres appareils électroniques	-	-		
939	Autres machines non spécifiées (y compris moteurs de véhicule)				
9391	Tableaux de bord, moteurs Diesel, roulements à billes, moteurs à allumage par étincelles et leurs pièces détachées	-	-		
9392	Dragues, bétonnières, engins de levage, grues, pompes, laminoirs et autres appareils et machines pour la construction et le terrassement, y compris leurs pièces détachées	-	-		
9393	Machines de bureau	-	-		
9394	Moules de fonderie en fonte, lingotières, chemises en fer pour générateurs, condensateurs, fours à calciner, tambours, viroles de tambours pour fours tournants	-	-		
9399	Autres machines non spécifiées	-	-		
Remarques : 12) si expédition, voir remarque lettre c)					
1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
94	ARTICLES METALLIQUES				
941	Eléments de construction finis et constructions en métal				
9411	Baraques, hangars, tribunes en métal, fenêtres et pièces de fenêtres, mâts, portails, encadrements de portails, portes et encadrements de porte en métal	-	-		
9412	Constructions, éléments de construction en métal	-	-		
949	Autres articles manufacturés en métal				
9491	Articles en tôle, boulons, boîtes, fil métallique, articles en fer, même avec installation électrique, ressorts en acier, récipients et bouteilles en acier pour le transport de gaz comprimés ou liquéfiés, articles en fonte, appareils ménagers en fonte, en tôle d'acier, bidons, baquets, vis et écrous, fil à souder, outils, articles en acier non spécifiés	-	-		
9492	Ancre pour bateaux, treillis soudés, treillis de fil, fil d'acier, treillis en fil d'acier, pointes métalliques, récipients et fûts en fer, moules en fonte, en acier, chaudrons, chaînes, clous, rivets, fil de fer barbelé, treillis en acier	-	-		
9493	Treillis métalliques en béton, (treillis métalliques avec épandage de particules de béton)	-	-		
95	VERRE, VERRERIE, PRODUITS CERAMIQUES ET AUTRES PRODUITS MINERAUX				

951	Verre				
9511	Verre à vitres, verre plat, verre flotté, briques en verre, tuiles en verre, carreaux en verre, verre isolant, verre feuilleté, verre brut	-	-		
9512	Verre moulu, débris de verre, tessons de verre	A	-		
952	Verrerie, poteries et autres produits minéraux manufacturés				
9521	Produits en amiante par ex. joints, plaques de filtre, feutre, carton, vêtements de protection	-	-		
9522	Articles en verre par ex. bouteilles, ballons, vaisselle, verre coulé, bâtons en verre	-	-		
9523	Articles en céramique par ex. moules en argile ou en grès, poterie	-	-		
9529	Autres articles minéraux manufacturés, finis ou semi-finis non spécifiés	-	-		
96	CUIRS, TEXTILES, HABILLEMENT				
961	Cuir, articles manufacturés en cuir ou en peau				
9610	Pelages, peaux, cuirs, fourrures	-	-		
962	Fils, tissus, articles textiles, et produits connexes				
9620	Fils et fibres chimiques, fils et fibres végétaux, animaux, en laine, feutre, articles en feutre, tissus et étoffes, sacs en jute, bâches, articles de corderie, tapis, ouate	-	-		
963	Vêtements, chaussures, articles de voyage				
9630	Vêtements, articles de cuir, pelleterie, textiles	-	-		

Remarques :

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour le réseau d'assainissement	un traitement spécial	Remarques
97	AUTRES PRODUITS MANUFACTURES				
971	Produits en caoutchouc				
9710	Revêtements de sol, pneus, gutta-percha travaillé, tubes, mousse en caoutchouc	-	-		
972	Papier et carton				
9721	Feutre bitume, papier ou carton bitumé, carton bitumé pour toiture, carton feutre, feutre goudronné, papier ou carton goudronné	-	A		
9722	Carton gris, papier peint, parchemin végétal, carton ondulé, ouate de cellulose	-	A		
9723	Papier kraft, papier d'emballage, papier en rouleaux, papier journal	-	A		
973	Papier et carton				
9730	Articles en papier et carton	-	A		
974	Imprimés				
9740	Livres, journaux, imprimés non spécifiés	-	-		
975	Meubles et articles d'ameublement				

9750	Meubles et pièces de meubles ainsi que les articles d'ameublement non spécifiés	-	-		
976	Produits en bois et en liège				
9760	Baraques, maisons, hangars, tribunes en bois, parties de construction en bois (constructions en bois), fûts, fenêtres et leurs parties, frises, placage, panneaux de fibres durcis, appareils ménagers, pavés, plaques, lames ou rubans préparés (par ex. pour paniers, boîtes etc.), laine de bois, contreplaqué, supports en bois, articles en liège	-	-		
979	Autres produits manufacturés				
9790	Appareils, instruments y compris accessoires et pièces détachées destinées à un usage chimique, médical, physique, brosses, vannerie et empaillages, objets en matières synthétiques, instruments de musique, sanitaires	-	-		
99	MARCHANDISES SPECIALES (y compris marchandises de groupage et colis)				
991	Emballages usagés, matériaux d'emballage				
9910	Conteneurs usagés, rouleaux pour câbles usagés, emballages vides usagés, palettes usagées, véhicules vides usagés (par ex. trailers, châssis), autres matériaux d'emballage non spécifiés	-	-		
992	Matériel d'entreprise de construction, matériel de cirque, et apparentés				
9920	Matériel de construction et d'exposition usagé	-	-		
999	Marchandises de groupage et colis, marchandises qu'il est impossible de classer selon leur nature				
9991	Armes, y compris accessoires et pièces détachées	-	-		
9999	Marchandises non spécifiées	-	-		
Remarques :					

Annexe 2) Appendice IV du Règlement d'application

**Modèle
(Edition 2010)
Attestation de déchargement**

Destinataire de la cargaison / Installation de manutention

.....
.....
.....

(Nom/entreprise, adresse)

1. Nous avons déchargé du bateau

	(nom)	(ENI)
Cales/Citernes n°		

2. kg ou l.
(quantité) (catégorie et n° des marchandises selon l'appendice III du Règlement d'application)

3. Annonce le

.....

	(date)	(heure)
4. Déchargement commencé le		

.....

	(date)	(heure)
5. Déchargement terminé le		

.....

	(date)	(heure)
--	--------	---------

Les cales/citernes n°

.....

6.a n'ont pas été débarrassées des cargaisons restantes étant donné que selon la déclaration du conducteur le bateau effectue des transports exclusifs;

6.b n'ont pas été débarrassées des cargaisons restantes liquides au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 6.02, (paragraphe 1, lettre b) de la Partie B de l'Annexe 2;

7. ont été débarrassées des cargaisons restantes.

Les cales/citernes n°

.....

8. ont été balayées/asséchées (standard de déchargement A en vertu de l'appendice III du Règlement d'application);

9. ont été aspirées (standard de déchargement B en vertu de l'appendice III du Règlement d'application);

10. ont été lavées.

11. m³ d'eaux de lavage et/oul de slops ont été pris en charge.

12. Les résidus de manutention ont été pris en charge.

Les eaux de lavage / eaux de ballastage / eaux de précipitations des cales / citernes mentionnées ci-dessus

13. peuvent être déversées dans l'eau en respectant les dispositions de l'appendice III du Règlement d'application;
14. ont été prises en charges;
15. doivent être déposées auprès de la station de réception
.....(Nom/entreprise) mandatée par nous;
16. doivent être déposées conformément aux stipulations du contrat de transport.
17.
.....
(Lieu) (Date) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

Confirmation du conducteur

18. Les données figurant sous les numéros 1 à 16 sont confirmées.
19. Les citernes ont été asséchées (standard de déchargement A en vertu de l'appendice III du Règlement d'application) et la cargaison restante est entreposée en transit dans:
- a) la citerne à résidus:.....l
- b) le GRV:.....l
- c) la citerne mobile:l
20. Observations:
.....
.....
21.
(Date) (Nom du conducteur en capitales d'imprimerie et signature)

Station de réception

.....
.....
.....
(Nom/Entreprise, Adresse)

Attestation de dépôt

(seulement si le numéro 15 ou 16 ci-dessus est marqué d'une croix)

22. Le dépôt des déchets liés à la cargaison conformément à la catégorie de marchandises et au n° de marchandises indiqués au numéro 2 est attesté:
- a) eaux de lavage: m³ code:*)
- b) eaux de ballastage: m³ code:*)
- c) eaux de précipitations: m³ code:*)
- d) slops: kg ou l.
- e) cargaison restante visée au numéro 19

23. Observations:
.....
.....

24. Une attestation spéciale relative au dépôt a été délivrée au conducteur.

25.
.....

*) Codification des déchets suivant la réglementation en vigueur relative à la Directive 2006/1013/CE

(Lieu) (Date) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

Cocher la ou les cases qui conviennent.

⁹⁾ Codification des déchets suivant la réglementation en vigueur relative à la Directive 2006/1013/CE

Annexe 3) Appendice V du Règlement d'application

(Edition 2010)

Valeurs limites et de contrôle pour les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers

1. Les stations d'épuration à bord de bateaux à passagers doivent respecter les valeurs limites suivantes lors de l'essai de type:

Tableau 1: Valeurs limites à l'évacuation de la station d'épuration de bord (installation d'essai) durant l'essai de type

Paramètres	Taux d'oxygène		Echantillon
	Etape I	Etape II à partir du 1.1.2011	
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅) ISO N5815 - 1 et 5815 - 2 (2003) ¹⁾	25 mg/l	20 mg/l	Echantillon de prélèvements sur 24 h, homogénéisé
	40 mg/l	25 mg/l	Echantillon, homogénéisé
Demande chimique en oxygène (DCO) ²⁾ ISO N6060 (1989) ¹⁾	125 mg/l	100 mg/l	Echantillon de prélèvements sur 24 h, homogénéisé
	180 mg/l	125 mg/l	Echantillon, homogénéisé
Carbone organique total (TOC) EN 1484 ¹⁾	---	35 mg/l	Echantillon de prélèvements sur 24 h, homogénéisé
	---	45 mg/l	Echantillon, homogénéisé

¹⁾ Les Etats contractants peuvent utiliser des méthodes équivalentes.

²⁾ A la place de la demande chimique d'oxygène, il est également possible d'utiliser le carbone organique total (TOC) pour l'essai de type

2. Les valeurs de contrôle suivantes doivent être respectées durant le fonctionnement:

Tableau 2: Valeurs limites à l'évacuation de la station d'épuration de bord durant le fonctionnement à bord de bateaux à passagers

Paramètres	Taux d'oxygène		Echantillon
	Etape I	Etape II à partir du 1.1.2011	
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅) ISO N5815 - 1 et 5815 - 2 (2003) ¹⁾	40 mg/l	25 mg/l	Echantillon, homogénéisé
Demande chimique en oxygène (DCO) ²⁾ ISO N6060 (1989) ¹⁾	180 mg/l	125 mg/l	Echantillon, homogénéisé
	---	150 mg/l	Echantillon
Carbone organique total (TOC) EN 1484 ¹⁾	---	45 mg/l	Echantillon, homogénéisé

¹⁾ Les Etats contractants peuvent utiliser des méthodes équivalentes.

²⁾ A la place de la demande chimique d'oxygène, il est également possible d'utiliser le carbone organique total (TOC) pour l'essai de type

La valeur correspondante doit être respectée par l'échantillon.

3. Les procédures chimico-mécaniques avec utilisation de produits chlorés ne sont pas admises.

De même, une dilution des eaux usées domestiques visant à en réduire la charge spécifique et à en permettre l'élimination n'est pas admise.